

D046238/01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1er août 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1er août 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision de la Commission modifiant les décisions 2009/300/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE, 2011/383/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits

E 11366



**Bruxelles, le 22 juillet 2016
(OR. en)**

11449/16

ENV 509

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	22 juillet 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D046238/01
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du XXX modifiant les décisions 2009/300/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE, 2011/383/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D046238/01.

p.j.: D046238/01



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
D046238/01
[...] (2016) **XXX** draft

DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant les décisions 2009/300/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE, 2011/383/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant les décisions 2009/300/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE, 2011/383/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE¹, et notamment son article 8, paragraphe 3, point c),

après consultation du comité de l'Union européenne pour le label écologique,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2009/300/CE de la Commission² expire le 31 décembre 2016.
- (2) La décision 2011/263/UE de la Commission³ expire le 31 décembre 2016.
- (3) La décision 2011/264/UE de la Commission⁴ expire le 31 décembre 2016.
- (4) La décision 2011/382/UE de la Commission⁵ expire le 31 décembre 2016.
- (5) La décision 2011/383/UE de la Commission⁶ expire le 31 décembre 2016.
- (6) La décision 2012/720/UE de la Commission⁷ expire le 14 novembre 2016.

¹ JO L 27 du 30.1.2010, p. 1.

² Décision 2009/300/CE de la Commission du 12 mars 2009 établissant les critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux téléviseurs (JO L 82 du 28.3.2009, p. 3).

³ Décision 2011/263/UE de la Commission du 28 avril 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour lave-vaisselle (JO L 111 du 30.4.2011, p. 22).

⁴ Décision 2011/264/UE de la Commission du 28 avril 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents textiles (JO L 111 du 30.4.2011, p. 34).

⁵ Décision 2011/382/UE de la Commission du 24 juin 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour vaisselle à la main (JO L 169 du 29.6.2011, p. 40).

⁶ Décision 2011/383/UE de la Commission du 28 juin 2011 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux nettoyeurs universels et aux nettoyeurs pour sanitaires (JO L 169 du 29.6.2011, p. 52).

- (7) La décision 2012/721/UE de la Commission⁸ expire le 14 novembre 2016.
- (8) Une évaluation a été réalisée qui confirme la pertinence et l'adéquation des critères écologiques actuels et des exigences d'évaluation et de vérification correspondantes établis par les décisions 2009/300/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE, 2011/383/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE. Étant donné qu'une nouvelle révision des critères écologiques actuels et des exigences d'évaluation et de vérification correspondantes établis par ces décisions n'a pas encore été achevée, il convient de prolonger leurs périodes de validité respectives jusqu'au 31 décembre 2017. Il y a donc lieu de modifier en conséquence les décisions 2009/300/CE, 2011/263/UE, 2011/264/UE, 2011/382/UE, 2011/383/UE, 2012/720/UE et 2012/721/UE.
- (9) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué en vertu de l'article 16 du règlement (CE) n° 66/2010,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 3 de la décision 2009/300/CE est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits "téléviseurs" et les exigences d'évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.»

Article 2

L'article 4 de la décision 2011/263/UE est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits "détergents pour lave-vaisselle" et les exigences d'évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.»

Article 3

L'article 4 de la décision 2011/264/UE est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

⁷ Décision 2012/720/UE de la Commission du 14 novembre 2012 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités (JO L 326 du 24.11.2012, p. 25).

⁸ Décision 2012/721/UE de la Commission du 14 novembre 2012 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités (JO L 326 du 24.11.2012, p. 38).

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “détergents textiles” et les exigences d’évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu’au 31 décembre 2017.»

Article 4

L’article 4 de la décision 2011/382/UE est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “détergents pour vaisselle à la main” et les exigences d’évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu’au 31 décembre 2017.»

Article 5

L’article 4 de la décision 2011/383/UE est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires” et les exigences d’évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu’au 31 décembre 2017.»

Article 6

L’article 3 de la décision 2012/720/UE est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités” et les exigences d’évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu’au 31 décembre 2017.»

Article 7

L’article 3 de la décision 2012/721/UE est remplacé par le texte suivant:

«Article 3

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités” et les exigences d’évaluation et de vérification correspondantes sont valables jusqu’au 31 décembre 2017.»

Article 8

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Karmenu VELLA
Membre de la Commission